

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE</p>
<p>République Française Commune de ST- FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>Arrêté du Maire permanent N°2022/010 relatif aux horaires d'éclairage public</p>	
<p><u>ACTES</u></p>	<p>Le Maire de SAINT-FELIX-DE-LODEZ VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ; VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « <i>d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques</i> », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ; VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ; VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ; VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ; VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ; VU la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ; CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ; CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;</p> <p style="text-align: center;">ARRÊTE</p> <p>ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont expérimentales jusqu'au 1^{er} mars 2024. Au terme de cette expérimentation, elles seront, reconduites par un nouvel arrêté ou abandonnées.</p> <p>ARTICLE 2 : Sur la commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ, l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 06h00, tous les jours de la semaine. Cette mesure est expérimentale.</p> <p>ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.</p> <p>ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au préfet de l'Hérault - Au syndicat Herault Energies <p>ARTICLE 7 : La présente décision sera portée à la connaissance des habitants à l'occasion des prochaines réunions publiques et par affichage sur le site internet et sur la borne présente en mairie.</p> <p style="text-align: right;">Fait à St-Félix-de-Lodez, le 25/11/2022</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	